

ARTICLE 1^{ER} : ORGANISATION

E-motors, société par actions simplifiée au capital de 1 220 000 € filiale du groupe Holding Pyramide au capital de 1 363 840 €, immatriculée au RCS de Troyes sous le n° 434 039 327, dont le siège social est situé au 22 Rue du Moutot, 10150 LAVAU, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 23 Août 2019.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ ET DATES

Ce jeu est accessible sur la page Facebook de la société E-Motors. Le jeu débutera le Vendredi 23 Août 2019 à 18h00, et se clôturera le Lundi 26 Août 2019 à 15h00.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée strictement aux résidents de France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion du personnel de E-Motors, Pyramide et Aussiito et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Mécanique du jeu :

Pour participer, l'internaute devra poster un commentaire depuis son compte Facebook personnel sous la publication du jeu concours.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET TIRAGE AU SORT

Les dotations pour le jeu sont :

- 3 cartes cadeau Total de 15€ chacune

3 gagnants parmi les bonnes réponses seront sélectionnés pour gagner chacun une carte cadeau Total de 15€.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Le tirage au sort aura lieu le Lundi 26 Août 2019 à 15h30 dans nos locaux.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront prévenus sur la publication Facebook puis par messagerie privée sur l'application, il leur faudra alors retourner leur adresse postale afin que la dotation puisse être envoyée. Si un des gagnants ne se manifeste pas dans le mois suivant le tirage au sort, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les organisateurs se réservent le droit de publier on et off-line le nom ainsi que la liste des lots remportés par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU JEU

La société E-Motors ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, E-Motors décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8 : ENVOI DES LOTS

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. E-Motors ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de E-Motors en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix. Par ailleurs, E-motors se réserve le droit de proposer des gains d'une valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Il est également précisé que l'Organisateur ne fournit aucune garantie et n'assumera aucune responsabilité s'agissant de ces dotations, les gains consistant uniquement en la remise des prix susmentionnés.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les informations recueillies lors du présent jeu feront l'objet d'un traitement automatisé ou manuel et ne seront utilisées que pour les seuls besoins de gestion, ou pour des actions de prospections commerciales ou promotionnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la Direction de la société E-MOTORS.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENTATION FACEBOOK

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problèmes ; ce qui devra être validé par les participants lors de la confirmation de leur participation. Ce jeu n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook. Les informations fournies par les participants sont destinées uniquement à la société organisatrice et non à Facebook.

A LAVAU, le 23 Août 2019